



## LISTE DES DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19 h38 le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD,
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20250313_01	Election du secrétaire de séance	16	16		
D20250313_02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 Janvier 2025	16	16		
D20250313_03	Affaires financières – Budget principal - CFU 2024	14	14		
D20250313_04	Affaires financières – Budget principal - Affectation du résultat 2024	16	16		
D20250313_05	Affaires financières – Budget principal - Taux d'imposition 2025	16	15		1
D20250313_06	Affaires financières - Budget principal – BP 2025	16	16		
D20250313_07	Affaires financières – Budget annexe PMS – CFU 2024	13	13		
D20250313_08	Affaires financières – Budget annexe PMS – Affectation du résultat 2024	15	15		
D20250313_09	Affaires financières – Budget annexe PMS – BP 2025	15	15		
D20250313_10	Affaires financières – Approbation de la subvention au CCAS	16	16		

D20250313_11	<b>Affaires financières</b> – Approbation de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe PMS	15	15		
D20250313_12	<b>Affaires financières</b> – Approbation d'une subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école JDLF	16	16		
D20250313_13	<b>Affaires financières</b> – Approbation d'une subvention de passerelle CM2/6 <sup>ème</sup> à la coopérative de l'école JDLF	16	16		
D20250313_14	<b>Affaires financières</b> – demande de subvention pour création micro-foret et aménagement zone de loisirs : DETR	16	16		
D20250313_15	<b>Affaires financières</b> – demande de subvention à la région pour aide aux édifices religieux non protégés – projet rénovation Chapelle Garreau	16	16		
D20250313_16	<b>Enfance</b> – convention AESH sur temps de pause méridienne	16	16		
D20250313_17	<b>RH</b> – présentation des indemnités élus				
D20250313_18	<b>RH</b> – accroissement temporaire d'activité	16	16		
D20250313_19	<b>RH</b> – modification du tableau des effectifs	16	16		
D20250313_20	<b>RH</b> - Convention Approbation de la convention de stage dans le cadre de l'animation du projet Garreau	16	16		

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_01

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Election du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance. Mme GUILOIS propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de Mme GUILOIS comme secrétaire de séance.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 19 Mars 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

##### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_02

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 Janvier 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 Janvier 2025.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 Janvier 2025.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 19 Mars 2025  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

##### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TESSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothee MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_03

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
	Budget communal - Approbation du Compte Financier Unique 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

**VU** la délibération 20221117\_11 du 17 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** la délibération 20231130\_14 du 14 novembre 2023 portant d'expérimentation du Compte financier unique par la Commune ;

**VU** les commissions finances du 13 et du 19 février 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

**CONSIDERANT** que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

**CONSIDERANT** que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion

**CONSIDERANT** que le budget communal de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement et présentent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2023		585 542,07 €		471 401,41 €
Part affectée à l'investissement				600 000,00 €
Opération de l'exercice	1 474 897,90 €	1 793 541,16 €	746 467,57 €	688 961,10 €
Restes à réaliser	27 608,24 €	7 551,24 €	1 165 179,01 €	56 162,40 €
Résultat de l'exercice		298 586,26 €	57 506,47 €	
Résultat de clôture 2024		884 128,33 €	695 121,67 €	

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour) des membres présents et représentés,*

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget communal, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DIT** que les résultats seront repris au Budget de l'exercice 2025.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 18 mars 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, André CONFOLANT

La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_04

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
	Budget communal - Affectation du résultat

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissements corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

#### Section de fonctionnement

*La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 884 128,33 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis – mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :*

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat cumulé 2024 à affecter
298 586,26 €	585 542,07 €	884 128,33 €

### **Section d'investissement**

*La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 695 121,67 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé à l'excédent de financement de 2023 reporté.*

*Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le résultat brut cumulé de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.*

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat cumulé 2024 à reporter (001)	Balance des restes à réaliser
- 57 506,47 €	471 401,41 €	413 894,94 €	- 1 109 016,61 €
			- 695 121,67 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour) des membres présents et représentés,*

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 700 000.00 €

### **DE REPORTER :**

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2025 au chapitre 002 : 184 128,33 €

- l'excédent de la section d'investissement au budget primitif 2025 au chapitre 001 : 413 894,94 €

**DE REPRENDRE** ces résultats au budget primitif 2025.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 19 mars 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN,
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_05

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
	Taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux à appliquer en 2025 pour vote des taux de la fiscalité directe locale.

Par délibération n° D20240314\_04 du 14 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

*TH sur les résidences secondaires : 25,71 %*

*TFPB : 54,08 %*

*TFPNB : 53,40 %*

*Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.*

*A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.*

VU les articles du code général des impôts concernés, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition : 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du CGI.

JL

**VU la proposition de la commission finances réunie en date du 13 et 19 février 2025.**

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en *2024 par rapport à 2023 et de les porter à :*

*TH : 26,61 %*

*TFPB : 55,97 %*

*TFPNB : 55.27 %*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (15 voix pour), 1 abstention*

**FIXE comme suit pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales :**

- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :* 26.61 %
- *Taxe Foncière (Bâti) :* 55.97 %
- *Taxe Foncière (Non Bâti) :* 55.27 %

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 19 mars 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_06

<b>OBJET :</b>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
	<u>BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNAL</u>

Le budget de la commune est régi par la nomenclature comptable M57.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2025, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2025 pour le bloc communal et ses établissements publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 de la commune se présentant comme suit :

#### Section de fonctionnement

- Recettes : 1 953 990,33 €
- Dépenses : 1 953 990,33 €

#### Section d'investissement

- Recettes : 1 600 842,67 €
- Dépenses : 1 600 842,67 €

Le budget primitif 2025 est présenté après le vote du compte financier unique 2024 afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice 2024 et de présenter un budget unique pour l'année 2025. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire en 2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° D20221117\_11 du 17 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n° D20231130\_14 du 30 novembre 2023 portant expérimentation du CFU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** l'avis de la commission Finances réunie en date du 13 et 19 février 2025 ;

**VU** les articles L 2311-1 et L 2312-1 du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n° D20250313\_03 du 13 mars 2025 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 de la commune ;

**VU** la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la commune de Remouillé ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

**CONSIDÉRANT** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2025 de la commune de remouillé en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	1 953 990,33 €
Section d'investissement	1 600 842,67 €

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

**ADOPTE** le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

#### *Section de fonctionnement*

- Recettes : 1 953 990,33 €
- Dépenses : 1 953 990,33 €

#### *Section d'investissement*

- Recettes : 1 600 842,67 €
- Dépenses : 1 600 842,67 €

JL

**APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**ADOpte** que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 19 mars 2025  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS



**COMMUNE DE REMOUILLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_07

<b>OBJET :</b>	<b><u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u></b>
<b>Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget annexe PMS</b>	

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget annexe PMS de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2023		378,94 €	26 470,79 €	
Part affectée à l'investissement			26 470,79 €	
Opération de l'exercice	14 104,14 €	40 973,16 €	26 709,73 €	26 470,79 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice		26 869,02 €	238,94 €	
Résultat de clôture 2024		27 247,96 €	26 709,73 €	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur CONFOLANT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Après s'être fait présenter le Budget annexe PMS et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 du budget annexe PMS.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) des membres présents et représentés,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe PMS, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**CONSTATE**, pour la comptabilité du budget annexe PMS, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 19 mars 2025  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, André CONFOLANT



La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_08

<u>OBJET :</u>	<b>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</b>
	Budget annexe PMS - Affectation du résultat

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes du budget annexe PMS. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissements corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

#### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe PMS fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 27 247,96 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis – mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat cumulé 2024 à affecter
26 869,02 €	378,94 €	27 247,96 €

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 26 709,76 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au déficit de financement de 2023 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le résultat brut cumulé de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat cumulé 2024 à reporter (001)	Balance des restes à réaliser
- 238,94 €	- 26 470,79 €	- 26 709,73 €	0 €
		- 26 709,73 €	

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**VU** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe PMS,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 26 709,73 €

### DE REPORTER :

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2024 au chapitre 002 : 538,23 €

- le déficit de la section d'investissement au budget primitif 2024 au chapitre 001 : 26 709,73 €

**DE REPRENDRE** ces résultats au budget primitif du budget annexe PMS 2025.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 19 mars 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_09

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
	<u>BUDGET ANNEXE PMS - BP 2025</u>

Le budget du Pôle Médico-Social de la commune est régi par la nomenclature comptable M57.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2025, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2025 pour le bloc communal et ses établissements publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 du Pôle Médico-Social de la commune se présentant comme suit :

#### *Section de fonctionnement*

- Recettes : 53 699,76 €
- Dépenses : 53 699,76 €

#### *Section d'investissement*

- Recettes : 57 849,49 €
- Dépenses : 57 849,49 €

Le budget primitif 2025 est présenté après le vote du Compte Financier Unique 2024 afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice 2024 et de présenter un budget unique pour l'année 2025. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire en 2025.

**VU** la délibération n° D20231130\_14 du 30 novembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'avis de la commission Finances réunie en date du 13 et 19 février 2025 ;

**VU** les articles L 2311-1 et L 2312-1 du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

**VU** la délibération n° D20250313\_08 du 13 mars 2025 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 du budget annexe Pôle Médico-Social ;

**VU** la maquette budgétaire du budget primitif 2025 du budget annexe Pôle Médico-Social ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif du PMS 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

**CONSIDÉRANT** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2025 du budget annexe Pôle Médico-Social en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>	53 699,76 €
<i>Section d'investissement</i>	57 849,49 €

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ainsi ne prend pas part au débat et au vote.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés,*

**ADOPTE** le budget primitif 2025 du Pôle Médico-Social de la commune comme suit :

*Section de fonctionnement*

- Recettes : 53 699,76 €
- Dépenses : 53 699,76 €

*Section d'investissement*

- Recettes : 57 849,49 €
- Dépenses : 57 849,49 €

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 18 mars 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Emilie GUILLOIS

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_10

<u>OBJET :</u>	<b>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</b>
	Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Remouillé, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Remouillé, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la commune, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement le cas échéant.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la commune de Remouillé au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre d'un montant de 3 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

VU l'avis de la commission finances en date du 13 et 19 février 2025,

CONSIDÉRANT les besoins de financement du CCAS,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € pour l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 19 mars 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

##### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_11

OBJET :	AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES
	Versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe PMS

Le Conseil municipal,

Parce qu'ils sont assujettis à la TVA ou afin d'en individualiser la gestion et les coûts, certains services publics administratifs sont retracés dans des budgets annexes. Ces budgets peuvent avoir besoin d'une subvention du budget général pour équilibrer leurs dépenses.

Ces budgets ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières.

Le budget annexe PMS est concerné par ce besoin en subvention d'équilibre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget général au compte 65821 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services à caractère administratif ».

Le montant à verser sera calculé en fin d'exercice en fonction du réalisé sans jamais dépasser le montant maximum autorisé de 15 386,00 €.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ainsi ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour) des membres présents et représentés.

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe PMS.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2025 à l'article 65821 pour le budget principal et à l'article 7573621 pour le budget annexe PMS.

**CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 19 mars 2025  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS

**COMMUNE DE REMOUILLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_12

<b>OBJET :</b>	<b>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</b>
	Versement d'une subvention de fonctionnement sur le compte de la coopérative scolaire école Jean de la Fontaine – Année 2025

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles 2321-1 à 4,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.212.4 et 5,

VU la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 précisant les règles de fonctionnement des coopératives scolaires,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accorder des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires pour leur permettre de fonctionner au cours de l'année scolaire 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

TL

DÉCIDE de verser au titre du budget 2025 sur le compte de coopérative scolaire de l'école publique Jean de la Fontaine, la subvention suivante :

- Subvention de fonctionnement de 1 000 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2025.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 19 mars 2025  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

##### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_13

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
	Versement d'une subvention PPRE-passarelle CM2/6 <sup>ème</sup> et d'une subvention « sorties scolaires » sur le compte de la coopérative scolaire école Jean de la Fontaine – Année 2025

La mise en œuvre des PPRE s'inscrit dans le cadre défini par les orientations nationales de la politique éducative.

VU les circulaires n°2011-071 du 2-5-2011 et n°2011-126 du 26-8-2011, le PPRE passerelle, outil de liaison CM2-6ème a pour objectif d'optimiser significativement, pour les élèves les plus fragiles, la fin de l'année scolaire à l'école élémentaire ainsi que les conditions d'entrée et d'accompagnement, pendant les premières semaines de scolarisation en sixième.

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 précisant les règles de fonctionnement des coopératives scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder une subvention à l'école Jean de la Fontaine pour leur permettre d'effectuer la sortie prévue en fin d'année pour la classe de CM2 dans le cadre du PPRE-passarelle CM2/6<sup>ème</sup>, ainsi qu'une subvention pour les sorties scolaires prévues dans l'année.

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires pour leur permettre de fonctionner au cours de l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser au titre du budget 2025 sur le compte de coopérative scolaire de l'école publique Jean de la Fontaine, les subventions suivantes :

- Subvention PPRE-passerelle CM2/6ème de 250 €
- Subvention pour les sorties scolaires de 610 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2025.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 19 mars 2025  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Emilie GUILLOIS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jérôme Letourneau".

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_14

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>	
	Demande de subvention pour les travaux de création d'une micro forêt et d'aménagement d'une zone de loisirs : DETR 2025	

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'une micro forêt et d'aménagement d'une zone de loisirs sur le terrain de l'ancienne station d'épuration de remouillé, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 66 738,91 € HT soit 72 469,26 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	23 357,00	
Région			
Département			

***Auto-financement***

Fonds propres		43 381,91	
Emprunt			
<b>Total HT</b>		66 738,91	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : début janvier 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin août 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 66 738,91 € HT

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 19 Mars 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_15

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif régional « Aide aux édifices religieux non protégés pour le projet de rénovation de la Chapelle Garreau »	

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la chapelle Garreau à Remouillé, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif, à 673 486,43 € HT soit 808 183,71 € TTC (maîtrise d'œuvre + travaux).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du dispositif régional d'aide aux édifices religieux non protégés.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
Fondation du patrimoine	Collecte de dons	40 000	
<i>Financements publics</i>			
Etat			
Région	Aide aux édifices religieux non protégés	100 000	

Département		
<i>Auto-financement</i>		
Fonds propres		668 183.71
Emprunt		
Total HT		808 183.71

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : début janvier 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 13 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 673 486,43 € HT

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de la région au titre de l'aide aux édifices religieux non protégés et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 19 Mars 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_16

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – ENFANCE</u>
	Convention AESH sur le temps de pause méridienne – 1 <sup>er</sup> degré

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par la loi du 27 mai 2024 l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent en situation de pause méridienne.

Une note de service du 24 juillet 2024 de l'Education nationale précise les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de cette loi pour l'année scolaire 2024-2025. L'intervention des AESH rémunérés par l'Etat pendant la pause méridienne nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et la commune.

La convention a pour objet de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés à l'accompagnement des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne, afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de prévoir la signature de cette convention proposée par l'éducation nationale qui prévoit la mise à disposition d'un AESH sur le temps de pause méridienne et d'en assurer la rémunération.

JL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des AESH entre la commune et l'Education Nationale,

**AUTORISE** le maire à signer la convention et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 19 Mars 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_17

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES</u>
	<u>Etat annuel 2024 des indemnités des élus</u>

La loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté des nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités de toutes natures « dont bénéficient les élus siégeant au conseil ».

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté.

Etat récapitulatif des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal					
Année 2024					
NOM	MANDAT	STRUCTURE	Montant mensuel brut 2024	Montant Annuel brut 2024	
LETOURNEAU Jérôme	Maire	Commune de Remouillé	2 008,03 €	24 096,36 €	
CONFOLANT André	1er adjoint	Commune de Remouillé	744,00 €	8 928,00 €	
TEISSEDRÉ Sandrine	2ème adjoint	Commune de Remouillé	744,00 €	8 928,00 €	
DUBOIS Rodolphe	3ème adjoint	Commune de Remouillé	744,00 €	8 928,00 €	
COJEAN Véronique	4ème adjoint	Commune de Remouillé	744,00 €	8 928,00 €	
CONCY LAIR Ophélie	5ème adjoint	Commune de Remouillé	744,00 €	8 928,00 €	
GERMAIN Myriam	conseillère municipale	Commune de Remouillé	395,35 €	4 744,20 €	

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20 MARS 2025

ID : 044-214401424-20250320-D20250313\_17-DE

OL

Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du montant des indemnités perçues par les élus comme indiqué ci-dessus.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 19 Mars 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS



JL

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_18

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES</u>
	<u>PROLONGATION DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que par délibération 20240130\_06 en date du 30 janvier 2025, un agent d'accueil a été recruté par accroissement temporaire d'activité à compter du 17 février et jusqu'au 31 mars 2025 pour pallier à l'absence de l'agent d'accueil communal et accueil de l'agence postale communale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de prolonger, à compter du 01 avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 16 mars 2026 suite à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de la mairie et de l'agence postale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

**CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent accueil postal et agent d'accueil communal suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 01 avril jusqu'au 16 mars 2026.

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 19 Mars 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Emilie GUILOIS".

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUËL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD,
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_19

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES</u>
	Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**CONSIDÉRANT** que suite à la démission d'un agent d'animation territorial au service Enfance le 14 mars dernier et au recrutement d'un nouvel agent pour le remplacer du 17 mars au 04 juillet 2025 à temps non complet, il convient de modifier la quotité annualisée de travail du poste de 42.86% à 58.39% sur le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

**CONSIDÉRANT** que suite à la démission d'un agent d'entretien au service Entretien le 28 février dernier et au recrutement d'un nouvel agent pour le remplacer du 1er mars au 04 juillet 2025 à temps non complet, il convient de modifier la quotité annualisée de travail du poste de 69.90% à 50.66% sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

JL

Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

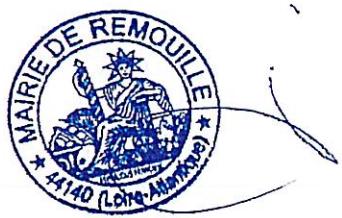
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 19 Mars 2025  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "E. GUILOIS".

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 1.  
Nombre de Votants : 1.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 mars 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Emilie GUILOIS

Délibération n°D20250313\_20

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES</u>
	Convention de stage avec gratification dans le cadre du projet de mise en valeur de l'œuvre architecturale de Jean-Pierre Garreau

Le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique.

**CONSIDÉRANT** qu'une convention entre le pays d'art et d'histoire a été approuvée par délibération du conseil municipal le 21 septembre 2023 dans laquelle le pays du Vignoble Nantais, dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » permet aux communes qui le souhaite un partenariat pour conduire des recherches sur le patrimoine de leur territoire et les valoriser auprès de leurs habitants avec l'appui de stagiaires de niveau Master.

Les objectifs communs étant de créer une dynamique au niveau de la commune et du Pays, de développer les connaissances sur les patrimoines et leur valorisation. L'intérêt pour la commune réside dans l'encadrement scientifique et méthodologique par les agents du service Patrimoine du Pays.

Aussi la commune de Remouillé a souhaité mettre la valorisation de l'oeuvre de JP Garreau au coeur de la réflexion sur la restauration et l'animation du "vieux bourg". Un ensemble de documents et archives ont déjà été réunis par la commune, une brochure a été publiée. Le service Patrimoine a déjà mis en oeuvre un jeu type Cluedo et une visite guidée. Il est cependant nécessaire de structurer l'ensemble des données. Un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir à la valorisation du Vieux bourg et à la mise en scène d'un

parcours autour des œuvres de JP Garreau. Les travaux de ce stage serviront à alimenter les propositions de ce groupe de travail.

Les objectifs du stage co-encadré sont de :

- Réunir l'ensemble des données disponibles sur l'œuvre de Jean-Pierre Garreau prioritairement sur Remouillé, proposer une structuration et un mode de mise à disposition (archivage papier ou numérique, base de données, SIG, ...);
- Les compléter par des recherches en archives (développer la connaissance sur chaque élément du parcours sur la commune et en comprendre la signification, rechercher le devenir des objets de collection...);
- Elargir le propos aux travaux de Garreau à Nantes et ailleurs;
- Proposer la mise en œuvre d'opérations de valorisation auprès des habitants et notamment des scolaires de la commune.
- Définir la faisabilité et l'opportunité d'une exposition (ou d'un petit musée) Jean-Pierre Garreau et contribuer à trouver un usage pour la Chapelle.

Pour mettre en œuvre ce stage co-encadré, il a été nécessaire de :

- Valider la convention de partenariat avec le Pays du Vignoble Nantais comprenant une participation forfaitaire de 500€, ce qui a été fait par délibération n°20230921\_04 en date du 21 septembre 2023
- Valider les objectifs et l'offre de stage, à diffuser en octobre/novembre 2023.

Le service Patrimoine a assuré la rédaction de l'offre de stage et sa diffusion auprès des universités proposant des formations aux métiers du patrimoine.

Les candidatures reçues ont été analysées par le service Patrimoine ; le choix des étudiants a été fait en commun avec la commune. Suite aux entretiens, un stagiaire, Lucie VILLENEUVE a été retenue.

Tout au long du stage, des rendez-vous réguliers seront fixés avec un groupe de travail constitué du/ de la stagiaire, des élus de Remouillé suivant le projet, de l'agent de la commune tuteur du stagiaire et de la responsable du service Patrimoine.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer la convention de stage avec l'université de Nantes et la stagiaire Lucie VILLENEUVE. La présente convention, annexée à la délibération fixe les modalités du stage d'une durée de 6 mois au sein de la collectivité et fixe les gratifications que percevront la stagiaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de stage avec l'université de Nantes et la stagiaire Lucie Villeneuve.

**AUTORISE** le maire à signer cette convention.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 19 Mars 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Emilie GUILOIS